

## REQUISITION

à interprète, traducteurs, Experts, médecins

L'an deux mille huit, le 22/06/2008

Nous, **MUSHAGALUSA NTAYONDEZA'NDI**, Procureur Général de la République et Officier du Ministère Public près la Cour Suprême de Justice...  
Nous trouvons à notre bureau à KINSHASA/GOMBE...  
Vu l'instruction ouverte sous le n° D.023/14.032/PGR/SEC...  
Vu les articles 48 à 52 du Code de Procédure Pénale...  
Attendu que l'accomplissement du devoir ci-dessous prescrit est indispensable à la manifestation de la vérité :

REQUERONS Monsieur le Président Administrateur Directeur de la Banque Internationale de Crédit (BIC) à KINSHASA/GOMBE aux fins de nous prêter son ministère et nous lui avons donné pour mission :

A la requête de la Cour Pénale Internationale, veuillez :

1. Identifier les comptes bancaires inscrits dans vos livres aux noms de :
  - Jean-Pierre BEMBA GOMBO,
  - son épouse LILIA TEXEIRA
  - et de ses enfants ;
2. Nous transmettre, dans les meilleurs délais, les données complètes s'agissant de :
  - a. date de l'ouverture des comptes ;
  - b. mouvements débit - crédit ;
  - c. identifications complètes des comptes bénéficiaires et leurs titulaires des transferts nationaux et internationaux à partir de ces comptes ;
  - d. identification complète des personnes morales ou physiques ayant bénéficié des mouvements débiteurs ou des transferts à partir de ces comptes ;
  - e. les montants actuels des avoirs de ces comptes.
3. Bloquer conservatoirement les mouvements débiteurs de ces comptes, jusqu'à nouvel ordre.

**N.B. :** 1. Le caractère secret du présent acte de procédure est de rigueur et toute violation en est passible des poursuites judiciaires.

2. Tout détournement des biens saisis sera judiciairement poursuivi.

L'expert requis a accepté cette mission et prêté le serment suivant (1)

L'EXPERT REQUIS



L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC,  
**MUSHAGALUSA NTAYONDEZA'NDI**

(1) Pour les experts et médecins : « Je jure d'accomplir ma mission et de faire rapport en honneur et conscience ».  
Pour les interprètes et traducteurs : « Je jure de remplir fidèlement la mission qui m'est confiée ».  
(Art. 49 du CPP)